

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de PUJOLS (47),

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2212-1, L.2212-2, R.122-7 à R.122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant le trafic très dense sur l'Avenue de la République et le risque important d'accident pouvant être occasionné par les jeux de balles ou de ballons sur le square situé au croisement de l'avenue de la République et de la rue Léopold Fournier ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et notamment celle des plus jeunes; il y a lieu d'interdire tous jeux de balles ou de ballons sur ledit square à compter 16 mai 2006 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Tous jeux de balles ou de ballons sont interdits sur le square situé au croisement de l'avenue de la République et de la rue Léopold Fournier ;

**Article 2** : la signalisation conforme à la réglementation sera mise en place par le service technique municipal.

**Article 3** : les contraventions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve sur Lot, Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Pujols et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PUJOLS, le 5 mai 2006

Le Maire,



Signature

Cachet